



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, LE

21 AVR. 2022

PUBLIEE OU NOTIFIEE, LE

21 AVR. 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



### Date de convocation

05 avril 2022

Le lundi 11 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis au Hall des Sports de Mansarde (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHEUX, Maire

### Objet :

Délibération n°2022/04/25

*Modification du plan de financement des travaux de réfection d'une portion du chemin de Bois-Neuf au droit de la Maison de M. Ernest CHATEAU*

### Étaient présents : 25

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, M<sup>me</sup> Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, M<sup>me</sup> Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Mme Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Belfort BIROTA, Claude Rémy HARNAIS, M<sup>me</sup> Suze JEAN-MARIE, M<sup>me</sup> Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M<sup>me</sup> Joëlle BELLOISEAUX, M<sup>me</sup> Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M<sup>me</sup> Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMBOIS, M<sup>me</sup> Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M<sup>me</sup> Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M<sup>me</sup> Annie-Laure BASCOU, Sylvain HOCHÉ, M<sup>me</sup> Marie-Line GORNELLI, M<sup>me</sup> Katleene NARAYANINSAMY.

### Procurations : 03

M. Christian VERNEUIL (pouvoir à Mme Joëlle LINORD), M<sup>me</sup> Julia EUTIONNAT (pouvoir à Mme Lyvia LEGROS), M. Jiovanny WILLIAM (pouvoir Mme Annie-Laure BASCOU).

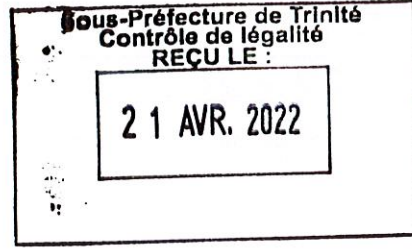
### Absents : 07

M<sup>me</sup> Danielle NOMEI, M<sup>me</sup> Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M. Bruno BATARDOT, M<sup>me</sup> Chantal MAIGNAN, M<sup>me</sup> Jacqueline JOUGON, M. Daniel LABONNE.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.



**Modification du plan de financement des travaux de réfection d'une portion du chemin de Bois-Neuf au droit de la Maison de M. Ernest CHATEAU**

*Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire,*

VU le code général des collectivités territoriales institué par la loi n°96-142 du 21/02/1996,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la circulaire ministérielle n°83/99 du 19/04/1983 relative au contrôle budgétaire des communes, des départements et des régions,

VU le mail de Cap Nord en date du 04 avril 2022.

Lors de sa réunion du 03 mars 2022 le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement pour les l'opération « *Travaux de réfection d'une portion du chemin de Bois-neuf au droit de la Maison de M. Ernest CHATEAU* » :

- Participation Etat .....	20,00 %	20 146,00 € HT
- Participation CTM .....	50,00 %	50 365,00 € HT
- Participation Cap Nord .....	20,00 %	20 146,00 € HT
- Participation Ville .....	<u>10,00 %</u>	<u>10 073,00 € HT</u>
Total	100,00 %	100 730,00 € HT

Par mail en date du 04 avril 2022, Cap Nord demande de revoir la participation de la ville qui doit être égale ou supérieur à celle de Cap Nord Martinique, conformément à l'article 5 du règlement des Fonds de Concours, qui est entré en vigueur le 01 janvier 2022.

La municipalité propose en conséquence, le nouveau plan de financement suivant :

- Participation Etat .....	20,00 %	20 146,00 € HT
- Participation CTM .....	40,00 %	40 292,00 € HT
- Participation Cap Nord .....	20,00 %	20 146,00 € HT
- Participation Ville .....	<u>20,00 %</u>	<u>20 146,00 € HT</u>
Total	100,00 %	100 730,00 € HT



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,*

Article 1 : *D'approuver* le nouveau plan de financement tel que sus indiqué.

Article 2 : *De donner pouvoir* au Maire de faire toutes les démarches utiles, à l'exécution de la présente.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 12 avril 2022

Le Maire  
  
  
 Alfred MONTHEUX